

## COMPOSITION DU CVS

### Représentants avec voix délibératives :

### Représentants des personnes accueillies :

Titulaire : Micheline BOUCOT - **Présidente**

Titulaire : Georgette BOUDARD

Titulaire : Raymond DUCROT

Titulaire : Jacques GAUTHIER

Titulaire : Robert LORDON

Titulaire : Jean-Pierre MARCEAU

Titulaire : Maryse PERACCHIONE

Titulaire : Odette PERRET

Titulaire : Georgette POIGEAUD - **Vice-Présidente**

Titulaire : Paulette RUE

### Représentants des familles :

Titulaire : Josette CAUBET

Titulaire : Michel CAUBET

Titulaire : Catherine FICHET

Titulaire : Geneviève TOCA

Titulaire : Françoise VERPAULT

### Représentants du personnel :

Titulaire : Dominique ANGEVIN

Titulaire : Valérie BOURGEOIS

Suppléante : Catherine LAMBERET

Suppléante : Marie-José LOPINSKI

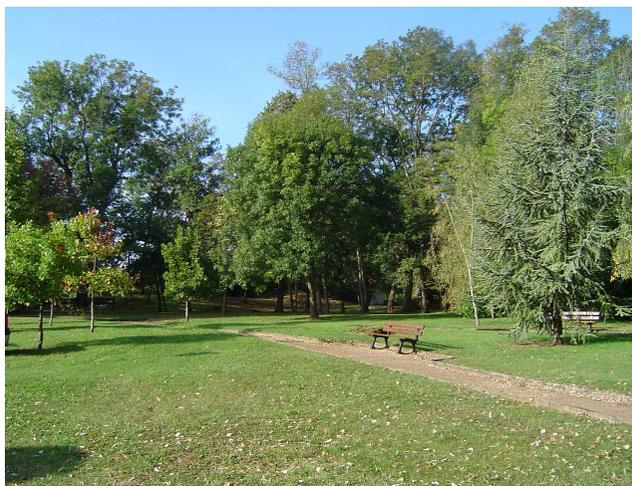
### Administrateur :

Titulaire : Michèle LABAUNE

Les membres du Conseil de la Vie sociale sont élus pour une durée minimum d'un an et de trois ans au plus.

Ils se réunissent au minimum trois fois par an.

**Les comptes rendus du Conseil de la Vie Sociale sont à la disposition de l'ensemble des résidents et de leurs familles. Pour savoir où ils se trouvent dans le service, faites-en la demande au cadre de santé du service.**



*Le Conseil de la Vie Sociale a été institué par la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par les Décrets n°2004-287 du 25 mars 2004 et n°2005-1366 du 02 novembre 2005.*

627, avenue Henri et Suzanne Vitrier - 71700 TOURNUS  
Tél. 03 85 27 47 67 - Fax 03 85 27 49 69

**CENTRE HOSPITALIER  
BELNAY**



**CONSEIL  
DE LA VIE SOCIALE  
C.V.S**



Mise à jour en Mai 2018

**Comment les contacter ? avec la boîte à idées placée à l'entrée de l'accueil.**

## MISSIONS DU CVS



Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant la vie de l'établissement dans lequel est accueilli le résident.

Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des résidents et des familles.

Il convient donc de souligner que le Conseil est une instance collégiale qui fonctionne de manière démocratique.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant la marche de l'établissement ou du service et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités ;
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipements ;
- le prix et la nature des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux ;
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ;
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

## LES ELECTIONS

Le président du Conseil de la Vie Sociale est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les résidents ou les membres des familles représentant les personnes accueillies. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités parmi les résidents ou les membres des familles représentant les personnes accueillies.

Le directeur de l'établissement siège avec voix consultative.

## NE PAS CONFONDRE LE CVS AVEC LA CDU

La CDU est la Commission Des Usagers . Elle veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches.

A cet effet, l'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement par les résidents ou leurs familles ainsi que les réponses qui sont apportées par la directrice sont tenues à disposition de la commission.

La commission examine celles de ces plaintes et réclamations qui ne présentent pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel et veille à ce que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose.

Pour tout problème relevant des missions de la CDU, vous pouvez vous adresser à l'un des membres de cette commission ou à la directrice de l'établissement

Standard de l'établissement :  
03.85.27.47.67